

SEANCE DU JEUDI 18 MARS 2021

L'an deux mille vingt le dix-huit mars à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à la salle des fêtes d'Apt, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2021-40

OBJET : APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2020 : BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF REGIE

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 38 - PROCURATIONS : 3 - VOTANTS : 41

Présents :

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, Mme Émilie SIAS, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Isabelle TAILLIER, M. Patrick ESPITALIER, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE, M. Christophe CARMINATI

AURIBEAU : M. Roland CICERO

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE représentée par M. Hervé PLANCHON

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président s'est retiré au moment du vote)

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

CÉRESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : Mme Laurence LE ROY, M. Patrick SIAUD, M. Benjamin BAGNIS

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LIoux : M. Francis FARGE

MURS : M. Christian MALBEC

MÉNERBES : M. Patrick MERLE

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON, Mme Patricia BAILLARD

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

VIENS : M. Frédéric ROUX

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : M. Cédric MAROS, M. Yannick BONNET, M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE

GARGAS : Mme Claire SELLIER

LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT

Procurations :

APT : Mme Sylvie TURC donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI, M. Jean-Louis CULO donne pouvoir à M. Jean AILLAUD

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL donne pouvoir à M. Gilles RIPERT (Président)

Vu, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et ses articles L 2121-31 et L 2121-14,

Vu, le compte de gestion 2020,

Vu, la délibération 2020-110 du 23 juillet 2020 relative au vote du budget primitif 2020 « Assainissement Collectif Régie » de la communauté de communes,

Vu, la délibération 2020-152 du 12 novembre 2020 approuvant la décision modificative n°1 du budget « Assainissement Collectif Régie » de la communauté de communes,

Vu, la délibération 2020-163 du 14 décembre 2020 approuvant la décision modificative n°2 du budget « Assainissement Collectif Régie » de la communauté de communes,

Vu, l'état des restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes d'investissement pour l'exercice 2020,

Considérant, que le Président Gilles RIPERT, en tant qu'ordonnateur, n'est pas présent au moment du vote,

Jean AILLAUD, élu conformément à l'article L2121-14 du CGCT, présente à l'organe délibérant de la communauté le compte administratif 2020 du budget « Assainissement Collectif Régie » de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon.

Le compte est clôturé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses :	2 875 370,77 €	Dépenses :	6 714 654,68 €
Recettes :	3 912 296,52 €	Recettes :	6 365 996,93 €
Excédent	1 036 925,75 €	Déficit	348 657,75 €

RESTES A REALISER	
Dépenses :	3 725 712,74 €
Recettes :	2 194 369,00 €
Déficit	1 531 343,74 €

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUÏ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

Par 40 voix pour et 1 abstention,

Approuve, le compte Administratif 2020 du budget « Assainissement Collectif Régie » de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon tel qu'il a été établi,

Constate, la conformité de ce document avec le compte de gestion établi par le comptable du trésor,

Reconnait, la sincérité des restes à réaliser de ce document comptable.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président
Gilles RIPERT

A blue circular official stamp of the community of communes is partially visible behind a large, stylized black ink signature.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20210318-2021-40-BF
Date de télétransmission : 31/03/2021
Date de réception préfecture : 31/03/2021